



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2019

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND - E BURON – A BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL - Y LOZACH – C COUDRAY - JY JOSSE - K QUINTIN - JM MOUNIER - O COLLIOU - - MO MORIN - G DARCEL - Y MARIETTE - JM GEYER - S CHATTE – Y REDON - L LUCAS - MA BOURSEUL – M RAOULT - JC ROUILLE - JM DEJOUÉ - D ETESE – M ECOLAN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M GUILLOU TARRIERE donne pouvoir à G JEHANNO pour la séance
- K FAURE donne pouvoir à MO MORIN pour la séance
- J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN pour la séance
- S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance
- P QUINTIN donne pouvoir à M RAOULT pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Olivier COLLIOU a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h

Délibération n° 2019 – 08 – AG 1

TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges
Objectif 4 : Participer à la lutte contre le chômage

Contexte national

"Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée " est un dispositif basé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée.

La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires, suite à la loi du 29 février 2016. L'objectif est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions. La création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

La démarche s'inscrit sur la base d'un territoire volontaire qui vise l'exhaustivité du plein emploi territorial pour chaque demandeur d'emploi de longue durée (chômeur de plus de 1 an habitant domicilié depuis plus de 6 mois sur le territoire).

« Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » lutte contre le chômage de longue durée pour lequel le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation, c'est un dispositif expérimental sur un ou des territoires limité(s) (10 000 habitants).

Le projet repose sur trois postulats :

- Tous les chômeurs de longue durée ont des compétences mobilisables non utilisées ;
- Le coût du chômage de longue durée peut être utilisé pour créer des emplois (entre 15 et 20 000 € par an et par personne) ;
- Il existe des besoins sociaux mal ou pas satisfaits par le marché privé ou les politiques publiques, faute de solvabilité ou de repérage des besoins dans certains territoires.

Le modèle économique consiste à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi (RSA, chômage, CMU.), les manques à gagner (impôts, cotisations) et les coûts induits (santé, logement, sécurité, protection de l'enfance) pour financer les emplois manquants. La loi prévoit, pendant les cinq années, le financement des emplois à travers le recueil d'un fonds d'expérimentation territoriale versé à l'EBE.

Enfin, ce dispositif est au croisement de nombreuses politiques publiques (Insertion, Economie Sociale et Solidaire, Politique de la Ville) et toutes les politiques en lien avec les entreprises à but d'emploi (Agriculture urbaine, gestion des déchets etc...).

La démarche locale

Une seconde vague de territoires devrait être retenue à compter de 2020.

Pour notre territoire, cela suppose d'engager une étude de faisabilité, d'une durée de 18 mois, pour mettre en œuvre les phases méthodologiques du projet et répondre à l'appel à candidature qui sera lancé par le fond d'expérimentation, soit :

- Finaliser le périmètre, sur la base de critères partagés
- Rencontrer les acteurs économiques et de l'insertion, notamment ;
- Déterminer les moyens et relais pour toucher les personnes privées d'emploi
- Identifier les projets économiques nouveaux pouvant être confiés

Dans cette perspective, Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission est nécessaire. L'embauche sera réalisée par l'association ADALEA, sur le pôle d'activités « Ateliers d'insertion ».

BUDGET ET FINANCEMENTS PREVUS PAR ADALEA : 110 000€ pour 18 mois :

- | | |
|-----------------------|------------|
| - DIRECCTE | : 33 214€ |
| - REGION Bretagne | : 55 357€ |
| - CD22/SBAA /Communes | : 22 142 € |

Enfin, un Comité de Pilotage Local sera mis en place et animé par un élu désigné, regroupant l'ensemble des acteurs investis dans ce projet.

A ce titre, dans la continuité de solides coopérations notamment en matière d'accueil des personnes en situation de précarité, et de démarches déjà engagées pour initier un projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire, les associations ATD Quart Monde Groupe de Saint-Brieuc, ADALEA, Emmaüs Côtes d'Armor et Secours Catholique Caritas France Délégation des Côtes d'Armor, seront partie intégrante de cette instance.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5, paragraphe 3 ;
 VU la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU les statuts de l'association "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" en date du 6 décembre 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Suivre la délibération du conseil d'agglomération
- D'approuver la participation de la commune de Plédran à la démarche
- D'approuver le versement à ADALEA d'une subvention de 3.000€ pour l'animation technique, l'étude du projet et la préparation de l'appel à candidature qui sera lancé par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, à la condition de l'accord de subvention des autres financeurs
- Dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2020
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document correspondant à cette décision
- De désigner M. Jean-Yves JOSSE et Mme LE MOUAL comme représentants de la commune au sein du COPIL TZCLD.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 08 – AG 2

NOUVELLE DENOMINATION DU COPIL « RECHERCHE DE MEDECINS »

Axe 4 : Pour des services à la population en proximité

Objectif 3 : Soutenir les initiatives visant à élargir l'offre de service aux Plédranais

Présentation :

Lors du conseil municipal du 8 février 2018, il a été voté à l'unanimité la création d'un COPIL « Recherche de médecins », composé de 12 personnes ressources élues et non élues, dont 2 personnes de la minorité.

Afin de rentrer dans une dynamique positive de projet, il est préférable de modifier la dénomination de ce COPIL : COPIL « Projet de santé ».

Pour rappel, la composition de ce COPIL est la suivante :

- Hellier Jacqueline
- Feildel Madeleine
- Landin Evelyne
- Fanic Solange
- Geyer Jean-Marc
- Bourseul Marie-Ange
- Redon Yves
- Hervé Daniel
- Le Moual Christiane
- Briend Stéphane
- Raoult Maryse
- Quintin Patricia

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de valider la nouvelle dénomination de ce COPIL en COPIL « Projet de santé »

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 08 – RH 1

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE GRADES SUITE AVANCEMENTS, SUPPRESSION DE GRADE SUITE CREATION DE POSTE, MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur BURON, Adjoint au Maire en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et de la Vie scolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 20/09/2019

Monsieur BURON rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité d'effectuer sur le tableau des effectifs les modifications suivantes :

- ◆ La suppression des postes d'origine suite aux avancements de grade (*cf délibération du 25 Juin 2019*)
- ◆ La suppression du grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe suite à la création du poste d'Adjoint technique (*cf délibération du 30 avril 2019*)
- ◆ modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de coordonnateur de l'entretien permanent à temps non complet (*28,50 heures hebdomadaires*) en raison du nombre d'heures complémentaires effectuées de manière pérenne par l'agent à hauteur d'un temps complet pour les besoins du service

Après avoir entendu Monsieur Buron dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **Article 1** : La suppression des postes d'origine par suite des avancements de grade (cf délibération du 25 Juin 2019).

➤ **Article 2** : La suppression du grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à la suite de la création du poste d'Adjoint technique (cf délibération du 30 avril 2019)

➤ **Article 3** : La suppression, à compter du 01/11/2019 d'un emploi permanent à temps non complet (à 28,50 heures hebdomadaires) de coordonnateur de l'entretien au sein du service Enfance-Jeunesse (grade d'Adjoint technique) et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) de coordonnateur de l'entretien (grade d'Adjoint technique)

➤ **Article 4** : De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la manière suivante :

nouveaux grades	catégorie	Nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		66	68.76	60.81
Service administratif		10	11	9
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2.5	2.5
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	2	1.5	1.5
Police Municipale		1	2	1
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	19	16.25
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3
adjoint technique	C	2	2	1.25
Service socio-scolaires		29	28.26	27.26
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1

agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	6	4.82	4.82
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	5.68	5.68
ATSEM principal de 2e classe	C	2	1.94	1.94
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0.8
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		81	74.91	65.96

➤ **Article 5** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais
Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Plédran d'effectuer quelques ajustements au Règlement Intérieur approuvé par le Conseil en date du 26/06/2006 et s'appliquant à l'ensemble du personnel communal ;

Considérant la nécessité d'annexer à ce règlement intérieur une charte informatique ;

Considérant que le Règlement Intérieur précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de Ville de Plédran, afin de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du Travail ;

Considérant que les dispositions relatives à l'Hygiène et à la Sécurité feront l'objet d'un règlement spécifique préalablement approuvé par l'instance compétente à savoir le CHSCT ;

Considérant que ce projet de règlement ne concerne pas l'EHPAD, qui a du fait de sa spécificité un propre règlement à sa structure ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/09/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération,
- adopte la charte informatique annexée à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement et la Charte informatique à tout agent employé à la Ville de Plédran,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS

Dans le cadre de la construction de l'unité de production culinaire, un poste de transformation a été implanté sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Cette implantation a donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle est la suivante :

N° de parcelle	Localisation	Surface	Terrain occupé par le poste de transformation
H 1886	1, allée des écoliers	12 723 m ²	25 m ²



Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique avec ENEDIS
- De désigner la société civile professionnelle « Notaires de la Visitation, titulaires d'Offices Notariaux à Rennes (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation, et à Saint-Grégoire (35 750) 9 bis rue Alphonse Milon.
- AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 08 – FONC 1

**ACQUISITION FONCIERE : COMPROMIS DE VENTE – ACTE AUTHENTIQUE CONSORTS
BARBE – COMMUNE DE PLEDRAN**

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Présentation :

La commune souhaite acquérir les parcelles AB 207 et AB 113 au Consorts BARBE.

Cette acquisition est en vue de protéger les terrains en centre-bourg dans le cadre d'une réflexion globale sur la stratégie foncière/urbaine à adopter sur ce secteur.

ACQUISITION DE DELAISSES - QUERTAUX

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Présentation :

Suite à la vente de la maison sur la parcelle C 809, un bornage a été réalisé afin de délimiter clairement les limites entre le domaine privé et le domaine public.



Le bornage a fait apparaître qu'une grosse portion de la parcelle C 809 était traversée par la voirie communale.

Trois nouvelles parcelles ont été créées afin de permettre la régularisation de cet espace.





Il est donc proposé la régularisation des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Localisation	Surface	Prix
B 2272	Quertaux	482 m ²	1€ symbolique

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle nommée ;
- Autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique d'achat et de mettre à la charge de la collectivité les frais et honoraires d'acte.
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 08 – CULT 1

MEDIATHEQUES DE LA BAIE : VALIDATION DES DOCUMENTS RESEAU

Axe 4 : Pour des services à la population en proximité

Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous

Chaque commune actrice des médiathèques de la Baie est appelée à valider les documents suivants :

- **Charte de fonctionnement du réseau** : il s'agit d'un document précisant les modalités de gouvernance et de suivi du réseau
- **Règlement intérieur** : qui comporte une partie commune et une partie municipale présentant les règles de fonctionnement de certains services spécifiques à la bibliothèque si besoin
- **Charte informatique** : émanant du règlement précédent

- **Bulletins d'inscription individuel / famille et collectivités** : à destination des usagers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider les documents officiels du nouveau réseau des médiathèques de la Baie

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

